



Transport
Canada

Transports
Canada

Place De Ville
Tour « C », 20^e étage
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

16 FÉVIER 2015

ADDENDA N° 3

Objet : Demande de propositions T8080-140109

L'évaluation des vulnérabilités de l'ingénierie des infrastructures associées aux effets climatiques et météorologiques possibles à trois aéroports du Nord.

Il ne sera pas tenu compte de suppléments et/ou de modifications présentés au motif que le soumissionnaire n'a pas pris connaissance de la teneur du présent Addenda.

Certaines questions émanant de soumissionnaires potentiels a été reçu à propos de la Demande de propositions en question. Le présent Addenda à la Demande de propositions a pour but de résumer les questions et les réponses à titre d'information pour tous les soumissionnaires éventuels. Veuillez-voir aussi une modification à la Demande de propositions.

Q 1 : Un calendrier pour le dépôt des rapports provisoires est établi à l'appendice B, section 6.2 de la DP. Serait-il acceptable pour le promoteur de proposer son propre calendrier, pourvu que la date d'achèvement du projet, fixée à mars 2016, soit respectée?

R1 : La page 20 de la DP indique ce qui suit : « Voici l'échéancier estimatif pour les diverses tâches liées au projet qui devrait servir de fondement pour le plan de travail. » Le calendrier du cadre de référence n'est qu'une estimation, alors les soumissionnaires peuvent proposer un calendrier différent dans leur soumission. Toutefois, le plan de travail détaillé **doit** être remis avant le 31 mars 2015, et la date d'achèvement du projet **doit** être le 31 mars 2016.

Q2 : Appendice A, section 3.2 – Serait-il acceptable de produire des factures tous les mois? Cette mesure cadrerait avec le dépôt des rapports mensuels dont il est question à la section 6.3.

R2 : Non. Conformément à l'annexe A, 3.1, le soumissionnaire doit présenter un prix forfaitaire fixe et, conformément à l'annexe A, 3.2, les paiements seront versés selon ce que prévoit le tableau des jalons.

Q3 : Annexe A de l'appendice A – Pourrait-on ventiler le prix pour chaque tâche clé et pour le nombre d'heures assignées à chaque ressource affectée à cette tâche? Les décaissements (par

exemple pour les déplacements) seraient assignés à chaque tâche. Veuillez confirmer que ce serait acceptable.

R3 : Les soumissionnaires doivent savoir que la ventilation à l'annexe A de l'appendice A sert à expliquer le prix forfaitaire fixe et ne doit pas servir de modalité de paiements, lesquels seront plutôt versés selon ce que prévoit le tableau des jalons de la section 3.2. Les frais de déplacement doivent être inclus dans le prix forfaitaire fixe, de sorte que Transports Canada ne fera pas de décaissement particulier au soumissionnaire gagnant pour les déplacements. La ventilation du prix à l'annexe A de l'appendice A peut donc être présentée différemment, et il revient au soumissionnaire de déterminer comment il affectera les frais de déplacement.

Les soumissionnaires doivent également prendre note que le niveau d'effort de chaque ressource/tâche, qui sera évalué à l'appendice H, tableau 3, C4, doit être clairement indiqué dans la proposition technique, car ce processus permet de garder les propositions financières scellées jusqu'à ce que l'évaluation technique soit terminée.

Q4 : Appendice B, section 6.1 – La réunion inaugurale aura-t-elle lieu à Ottawa?

R4 : Pas nécessairement. Elle pourra se faire par téléconférence ou vidéoconférence.

Q5 : Lettre de présentation, page 1 sur 83

Dans le préambule, il est indiqué que la soumission précédente – T8080-140109 – a été annulée. Comme notre société n'a pas répondu à la première DP, nous aimerions savoir pourquoi elle a été annulée. Nous aimerions surtout savoir si les participants à cette première DP ont obtenu des renseignements qui pourraient constituer pour eux un avantage injuste, et dont nous devrions être informés.

R5 : La DP originale a été annulée parce qu'aucune des soumissions reçues n'était conforme. La nouvelle DP publiée est presque identique, mais compte des modifications mineures. De petites modifications ont aussi été apportées au schéma d'évaluation, afin que la nouvelle DF publiée favorise la concurrence et permette à davantage de sociétés de se qualifier.

Q6 : Critères d'évaluation – appendice H.

Les critères cotés C5 portent sur les qualifications et l'expérience. Les instructions du tableau 1 (pages 74 et 75) exigent que les promoteurs mettent en évidence l'expérience de l'entreprise dans plusieurs domaines particuliers, ainsi que l'expérience des ressources clés. Toutefois, le tableau 3 (pages 80 et 81) ne semble que renvoyer à l'expérience des ressources, et non à celle de l'entreprise (C5.1 jusqu'à C5.4). Pouvez-vous clarifier ce qui est exigé pour les critères C5 – sommaire du projet, sommaire des ressources, ou les deux?

R6 : L'expérience de l'entreprise doit figurer dans la proposition et sera cotée au critère O1; toutefois, pour les critères C5.1 à C5.4, l'expérience de l'entreprise ne sera pas cotée. Seule l'expérience des ressources de l'équipe de projet proposée sera cotée aux critères C5.1 à C5.4.

Q7 : Critères d'évaluation – appendice H

Les critères cotés C5 portent sur les qualifications et l'expérience. Les critères d'évaluation du tableau 3 (page 80) indiquent un certain nombre de points en fonction du nombre d'années d'expérience. Est-ce que ces critères portent sur l'expérience de l'entreprise, ou l'expérience de chaque ressource? Veuillez préciser.

R7 : Ils renvoient à l'expérience de chaque ressource identifiée comme étant l'expert, dans l'équipe, affecté à des travaux particuliers. L'expérience de chaque ressource identifiée sera cotée. Si la ressource principale n'est pas identifiée, les évaluateurs vont suivre les lignes directrices particulières du tableau 3 dans la cellule au-dessus du critère C5.1 pour l'attribution des points aux membres de l'équipe.

Q8 : Critères d'évaluation – appendice H.

Dans le tableau 3 des critères cotés C5, les promoteurs doivent démontrer l'expérience des ressources particulières dans des domaines de spécialisation clés. Cela renvoie à l'expérience que la ressource a acquise tant auprès de son employeur actuel que de ses employeurs précédents. Veuillez confirmer cette interprétation ou donner d'autres indications.

A8 : Oui, on parle de l'expérience que chaque ressource en particulier a acquise auprès de ses employeurs passés ou de l'employeur actuel.

Q9 : Dans la lettre de DP initiale du 14 janvier 2015, le deuxième paragraphe fait référence à cette soumission qui remplace la précédente demande de proposition numéro T8080-140109, tandis qu'au troisième paragraphe, une phrase se lit comme suit : « [traduction] Veuillez indiquer clairement sur l'enveloppe ou la trousse "soumission/proposition T8080-140109". » Dans le reste du document, il est indiqué T8080-140406 ou T8080-1400406. Je présume que la DP TC8080-140406 est celle sur laquelle nous soumissionnons?

R9 : Le numéro T8080-140406 inscrit tout au long de la DP est une erreur. Le numéro de la présente DP est T8080-140109. La modification ci-après remplace toutes les mentions de T8080-140406 par T8080-140109.

Q10 : Le numéro de téléphone de la personne-ressource figurant à la page 4 sur 76 de la lettre est 613.998.4896. Est-ce le bon numéro?

R10 : Le numéro de téléphone de David Anderson est 613-998-4966. La modification ci-après corrige cette erreur.

Q 11 : Dans le critère obligatoire de la DP, on déclare : « Seule l'expérience du soumissionnaire sera acceptée. » En outre, dans le critère coté C5.2, on déclare : « L'inclusion d'un sous-traitant à titre de membre de l'équipe du projet serait acceptable pour ce critère particulier seulement », mais aucune instruction générale ne porte sur la participation du sous-traitant pour les critères cotés. Pourra-t-on attribuer des points à l'expérience du sous-traitant pour les critères C5.1, C5.3 et C5.4?

R11 : Non. On ne pourra pas attribuer de points à l'expérience du sous-traitant pour les critères C5.1, C5.3 et C5.4. Transports Canada accepte seulement l'expérience du sous-traitant pour le critère C5.2.

MODIFICATION :

SUPPRIMER : toutes les instances de T8080-140406

INSÉRER : T8080-140109

À la page 4 :

SUPPRIMER : 613.998.4896

INSÉRER : 613.998.4966

Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent Addenda en signant dans l'espace prévu ci-dessous et en joignant une copie du présent document à leur proposition.

Tous les autres termes et toutes les autres conditions de la Demande de propositions demeurent inchangés.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments distingués,

David Anderson
Spécialiste désignés des marchés
Services du matériel et des marchés

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nom de l'entreprise _____

Signature _____

Canada